



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-004-2020-02

PUBLIÉ LE 4 FÉVRIER 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-03-010 - ARRETE N° DOS-2020/088 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 23 janvier 1991 portant transfert des locaux de la SARL NATION AMBULANCES (75020 PARIS) (2 pages) Page 3

IDF-2020-02-03-011 - ARRETE N° DOS-2020/089 Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 mai 2017 portant transfert des locaux de la SAS Ambulances LOUNAH (93220 Gagny) (2 pages) Page 6

IDF-2020-01-30-004 - DECISION N°2020-81 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais est renouvelée au profit de la clinique de Tournan située 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan en Brie. (2 pages) Page 9

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne

IDF-2020-01-31-006 - ARRETE N°77-02/ARS/APS/2020 Fixant la désignation des médecins agréés de Seine-et-Marne En vertu de l'article 1er du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires (2 pages) Page 12

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-12-17-016 - ARRETE PREFECTORAL N° 1460 du 17/12/2019 FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES SUR LA COLLECTIVITE DE COMBS LA VILLE (2 pages) Page 15

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

IDF-2020-02-03-012 - DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2020-0082 - centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL (1 page) Page 18

IDF-2020-02-03-013 - DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2020-0083 -centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL (1 page) Page 20

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-03-010

ARRETE N° DOS-2020/088

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 23 janvier
1991

portant transfert des locaux de la SARL NATION
AMBULANCES
(75020 PARIS)

ARRETE N° DOS-2020/088
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 23 janvier 1991
portant transfert des locaux de la SARL NATION AMBULANCES
(75020 PARIS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 1991 portant agrément, sous le n°91.4 de la SARL NATION AMBULANCES sise 4, rue Guénot à Paris (75011) ayant pour gérant Monsieur Mario PIMPAO ;
- VU l'enregistrement d'une déclaration de modification dans le fonctionnement d'une entreprise de transport sanitaire en date du 06 juillet 1992 portant transfert des locaux de la SARL NATION AMBULANCES du 4, rue Guénot à Paris (75011) au 5, passage de Lagny à Paris (75020) ;

VU l'arrêté n° DOS-2019/1434 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 juin 2019 portant changement de gérance de la SARL NATION AMBULANCES ayant pour nouveau gérant Monsieur Laurent MENEZ ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés ED-746-SD et ER-386-VD délivrés par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SARL NATION AMBULANCES est autorisée à transférer ses locaux 5, passage de Lagny à Paris (75020) au 16, rue le Marois à Paris (75016) à la date du présent arrêté ;

Le local de désinfection et le garage de stationnement sont situés à la MG Espace Lourmel au 13, rue de Lourmel à Paris (75015).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 février 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-02-03-011

ARRETE N° DOS-2020/089

Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 mai

2017

portant transfert des locaux de la SAS Ambulances

LOUNAH

(93220 Gagny)

ARRETE N° DOS-2020/089
Portant modification de l'arrêté d'agrément du 10 mai 2017
portant transfert des locaux de la SAS Ambulances LOUNAH
(93220 Gagny)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

- VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6312-1 à R.6312-23, R.6312-29 à R.6312-43, R.6313-5 à R.6313-7-1 ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n°2017-1862 du 29 décembre 2017 relatif à l'expérimentation territoriale d'un droit de dérogation reconnu au Directeur de l'Agence régionale de santé ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 03 septembre 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU l'arrêté n° DOS-2018-1889 en date du 02 août 2018 modifié du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France portant expérimentation du droit de dérogation reconnu au Directeur Général de l'Agence régionale de santé concernant le dossier d'agrément des sociétés de transports sanitaires et des contrôle des véhicules de transports sanitaires ;
- VU l'arrêté n° DS-2018/052 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 03 septembre 2018, portant délégation de signature à Monsieur Didier JAFFRE Directeur de l'offre de soins, et à certains de ses collaborateurs ;
- VU l'arrêté n° DOS-2017-131 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 10 mai 2017 portant agrément, sous le n° ARS-IDF-TS/93 de la SAS AMBULANCES LOUNAH, sise 194, Allée de Montfermeil à Gagny (93220) dont le président est monsieur Eddy KLARMAN ;

CONSIDERANT l'accord de transfert des autorisations de mises en service, des véhicules de catégorie C type A immatriculés EV-964-YV et de catégorie D immatriculé FG-277-WZ délivrés par les services de l'ARS Ile-de-France ;

CONSIDERANT la demande de modification de l'agrément déposée par le responsable légal de la société relative au transfert des locaux ;

CONSIDERANT la conformité du dossier de demande de transfert des locaux aux dispositions de l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié ci-dessus visé ;

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur relative à la conformité des installations matérielles, aux normes définies par l'arrêté du 12 décembre 2017 ci-dessus visé ainsi qu'aux normes d'hygiène et de salubrité ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS AMBULANCES LOUNAH sise 194, Allée de Montfermeil à Gagny (93220) est autorisée à transférer ses locaux au 28, rue Alexandre Boucher à Vaujours (93410) à la date du présent arrêté.

Le local de désinfection est situé au 21, rue Pierre Curie à la Courneuve (93120).

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé, sise 35 rue de la gare, Le Millénaire 2, 75935 Paris Cedex 19.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de l'arrêté pour l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire de la présente décision.

ARTICLE 3 : Le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État.

Fait à Bobigny, le 03 février 2020

P/Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France
La Responsable du service régional
des transports sanitaires

Séverine TEISSEDE

Agence Régionale de Santé

IDF-2020-01-30-004

DECISION N°2020-81 - L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais est renouvelée au profit de la clinique de Tournan située 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan en Brie.

DECISION N°2020-81

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de santé publique, titre II, livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221-10, R.1221-19 à 21, 1221-36 à 52 et R.1222-23 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, maître des requêtes au Conseil d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 3 septembre 2018 ;
- VU le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires) ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 relatif aux conditions d'autorisations des dépôts de sang pris en application des articles R.1221-20-1 et R.1221-20-3 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé et l'établissement de transfusion sanguine référent pour l'établissement d'un dépôt de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 du code de la santé publique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 décembre 2008 portant homologation du cahier des charges de la formation des personnels des dépôts de sang ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immuno-hématologie érythrocytaire ;
- VU l'arrêté du 20 juin 2018 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2017 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L.1222-15 du code de la santé publique ;
- VU la décision n°2018-008 R du 11 avril 2018 du président de l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de l'Ile-de-France ;
- VU la décision du directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L 1222-12 du code de la santé publique ;
- VU la demande en date du 17 septembre 2019 du Directeur de la clinique de Tournan située 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan en Brie, sollicitant le renouvellement d'autorisation du dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais et le déménagement , reconnue complète le 13 décembre 2019 ;
- VU la convention établie entre l'établissement de santé et l'EFS d'Ile-de-France le 6 juin 2019 ;

VU l'avis technique favorable du coordonnateur régional d'hémovigilance du 13 décembre 2019 ;

CONSIDERANT que dans un délai de 1 mois, le responsable du dépôt de sang ou son remplaçant devra procéder à la finalisation de la formation et de l'habilitation du personnel intervenant dans le dépôt de sang selon les procédures, tel qu'il est prévu par la Décision du 10 juillet 2018 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;

DECIDE

ARTICLE 1er L'autorisation de faire fonctionner un dépôt de sang d'Urgence Vitale et relais est renouvelée au profit de la clinique de Tournan située 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan en Brie.

ARTICLE 2 Conformément à l'article R.1221-20-3 du code de la santé publique, cette autorisation est renouvelée pour une durée de 5 ans à compter du 5 août 2019. La prochaine demande de renouvellement d'autorisation sera adressée au Directeur général de l'Agence régionale de santé quatre mois avant la date d'expiration de la présente autorisation.

ARTICLE 3 la clinique de Tournan située 2 rue Jules Lefèbvre 77220 Tournan en Brie est autorisée à transférer son dépôt de sang Urgence Vitale et Relais dans des nouveaux locaux au sein de la structure.

ARTICLE 4 La convention établie avec l'EFS Ile-de-France prend effet dès signature de la décision.

ARTICLE 5 Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la notification de la présente décision. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

ARTICLE 6 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France et transmise au Directeur de la clinique de Tournan, à l'Etablissement Français du Sang Ile-de-France et au coordonnateur régional d'hémovigilance d'Ile-de-France.

Fait à Paris le 30 janvier 2020

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Aurélien ROUSSEAU

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de
Seine-et-Marne

IDF-2020-01-31-006

ARRETE N°77-02/ARS/APS/2020

Fixant la désignation des médecins agréés de
Seine-et-Marne

En vertu de l'article 1er du décret n°86-442 du 14 mars
1986 modifié relatif à la désignation des
médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et
des commissions de réforme, aux
conditions d'aptitude physique pour l'admission aux
emplois publics et au régime de congés
de maladie des fonctionnaires



PREFETE DE SEINE-ET-MARNE

ARRETE N°77-02/ARS/APS/2020

**Fixant la désignation des médecins agréés de Seine-et-Marne
En vertu de l'article 1^{er} du décret n°86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des
médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux
conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés
de maladie des fonctionnaires**

**La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 86.33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 86.442 du 14 mars 1986 relatif en particulier à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, modifié par les décrets n°2010-344 du 31 mars 2010 et n° 2013-447 du 30 mai 2013 ;

VU le décret n° 87.602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 relatif en particulier à l'organisation des comités médicaux ;

VU le décret n° 88.386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne, hors classe ;

Vu le décret du Président de la République en date du 14 mai 2019 portant nomination de Monsieur Cyrille LE VÉLY, administrateur civil hors classe, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des membres des comités médicaux prévus par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°19/BC/113 du 08 juillet 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE VÉLY, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2007 fixant la rémunération des médecins agréés, généralistes

et spécialistes visées par le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins de Seine-et-Marne ;

VU les avis demandés, aux syndicaux départementaux des médecins et considérés comme rendus à la date du 12 janvier 2020 ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

ARRETE

Article 1 – La liste des médecins agréés généralistes et spécialistes du département de Seine-et-Marne est fixée pour une durée de 3 ans à compter de la date du présent arrêté conformément au tableau annexé.

Article 2 – Tout arrêté antérieur relatif à la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés est abrogé.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Seine-et-Marne dans un délai de deux mois courant à compter de la notification de celui-ci à l'intéressé(e) et de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la préfecture et la directrice de la délégation départementale de l'ARS de Seine-et-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne et de la préfecture de région.

Melun, le 31 janvier 2020

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général de la
Préfecture
SIGNE
Cyrille LE VELY

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la
cohésion sociale d'Ile-de-France

IDF-2019-12-17-016

**ARRETE PREFECTORAL N° 1460 du 17/12/2019
FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES
INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE COMBS LA VILLE**

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Direction régionale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale
d'Île-de-France**

ARRETE PREFECTORAL N° 1460 du 17/12/2019

**FIXANT LA LISTE DES STRUCTURES INFORMATION JEUNESSE LABELLISEES
SUR LA COLLECTIVITE DE COMBS LA VILLE**

LE PREFET DE REGION D'ILE DE FRANCE

VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU le décret n°2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 19 avril 2017 pris en application du décret relatif à la labellisation des structures « Information jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

VU l'arrêté F3A1EA1E-2018 du 29 mai 2018 portant subdélégation de la signature du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale d'Ile de France, en matière administrative ;

VU l'arrêté n° 333 du 20 juin 2018 relative à la constitution, à la composition régionale et au fonctionnement de la formation spécialisée « Information Jeunesse » de la Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile-de-France ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'instruction n°2017-173 du 4 décembre 2017 relative au Label IJ publiée au BOEN n° 42 du 7 décembre 2017 « instruction modifiée labellisation des structures IJ » ;

VU l'avis formulé par la formation spécialisée Information jeunesse d'Ile-de-France du 12 décembre 2019, issue de la de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative en Ile de France ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Est labellisée « Information Jeunesse » la structure suivante :

- La structure information jeunesse de Combs-la-ville, située 1 avenue de la République 77380 COMBS LA VILLE.

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Article 2 :

L'Etat accorde le Label, sous réserve du respect des critères des conditions de sa délivrance.

Les Directions départementales de la cohésion sociale sont garantes du respect des valeurs du Label et sont responsables de la mise en œuvre du Label et de l'organisation du processus de labellisation.

Article 3 :

L'entrée en vigueur du label se fait à la date de publication du présent arrêté.

Le label est attribué ou renouvelé pour une durée de 3 ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il sera notifié aux maires des communes et aux responsables légaux des structures concernés.

Fait à Paris, le 17/12/2019

Pour le préfet et par délégation,
La directrice adjointe de la Direction régionale
jeunesse et sport et cohésion sociale d'Ile-de-
France

Signé

Sophie CHAILLET

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)
6/8 rue Eugène Oudiné - CS 81360 - 75634 PARIS CEDEX 13 - 01 40 77 55 00
DRJSCS75@drjscs.gouv.fr – www.ile-de-france.drjscs.gouv.fr

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-02-03-012

DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2020-0082 -
centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEA IDF 2020-0082

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

— Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL le 13 novembre 2019 ;

DECIDE :

Le centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL, dont le siège social se situe au 118-130 Avenue Jean Jaurès 75171 Paris Cédex 19, organisateur de formation et de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de marchandises,

dans le centre suivant :

41, rue Délizy bâtiment « Les Diamants » 93500 PANTIN

bénéficie d'un agrément jusqu'au 02 février 2025.

Paris, le 03 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation
Le chef du département régulation des transports routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement
et de l'aménagement

IDF-2020-02-03-013

DÉCISION D'AGRÉMENT – DRIEA IDF 2020-0083
-centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

DÉCISION D'AGRÈMENT – DRIEA IDF 2020-0083

LE PRÉFET DE LA RÉGION ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 relatif à la délivrance des attestations de capacité professionnelle permettant l'exercice de la profession de transporteur public routier, modifié par l'arrêté portant diverses dispositions relatives au transport routier du 2 avril 2012, notamment son article 7-1 ;

— Vu la décision du 3 février 2012 relative aux référentiels et jury d'examen, et aux modèles d'attestation de capacité professionnelle, pour l'exercice des activités de transport public routier publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 février 2012 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges afférent à l'organisation et au contenu des formations et des examens permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier de personnes avec des véhicules n'excédant pas neuf places, y compris le conducteur, ou de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier léger de marchandises, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 25 mai 2012 ;

Vu l'arrêté n°IDF-2020-01-14-011 du 14 janvier 2020 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0001 du 17 janvier 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu le dossier déposé à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France par le centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL le 13 novembre 2019 ;

DECIDE :

Le centre de formation VVTM FORMATION § CONSEIL, dont le siège social se situe au 118-130 Avenue Jean Jaurès 75171 Paris cédex 19, organisateur de formation et de l'examen permettant l'obtention de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier :

- léger de personnes,

dans le centre suivant :

41, rue Délizy bâtiment « Les Diamants » 93500 PANTIN

bénéficie d'un agrément jusqu'au 02 février 2025.

Paris, le 03 février 2020

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France, par délégation
Le chef du département régulation des transports routiers

Moussa BELOUASSAA

SIGNÉ